

Règlement prime parc à conteneurs

Délibération du Conseil Communal du 24/11/2020
Publié le 01/12/2020

Art.1 : Il est accordé une prime d'encouragement aux utilisateurs du parc à conteneurs de Neufchâteau pour les exercices 2021 et suivants.

Art.2 : La prime est accordée à tout contribuable taxé à l'immondice dans la commune de Neufchâteau lors de l'exercice pour lequel elle est octroyée. Une seule prime est accordée par année et par chef de ménage.

Art.3 : Le montant de la prime est fixé à :

- 20 euros pour un minimum de 20 visites au parc à conteneurs en cours d'année, distribué sous forme de chèques-commerce émis par l'ASBL Agence de Développement Local de Neufchâteau qui ne sont valables que dans les commerces du territoire communal participant à l'action « Chèques-Commerces » afin d'encourager l'achat local.

- 10 euros pour un minimum de 10 visites au parc à conteneurs en cours d'année, distribué sous forme de chèques-commerce émis par l'ASBL Agence de Développement Local de Neufchâteau qui ne sont valables que dans les commerces du territoire communal participant à l'action « Chèques-Commerces » afin d'encourager l'achat local.

Art.4 : Une carte de fréquentation est distribuée par la commune au guichet de la population et comporte 20 cases. Il ne sera accordé qu'une seule carte par année et par ménage. A chaque visite et dépôt au parc à conteneurs, une case est estampillée, datée et signée par le préposé du parc. La carte de fréquentation ne peut être estampillée qu'une seule fois par visite et dépôt au parc à conteneurs de Neufchâteau.

Art.5 : La carte de fréquentation dûment complétée, doit être rentrée au guichet population de la commune avant le 31 janvier de l'année suivant l'émission de la carte.

Art.6 : Les chèques commerces relatifs à la prime accordée en fonction du nombre de cases estampillées sont données en échange de la carte. Le service population est chargé de la gestion quotidienne de la prime sur base d'un listing fourni par le Directeur des Finances.

Art.7 : Le présent règlement :

- abroge toute délibération précédente relative à la prime d'encouragement aux utilisateurs du parc à conteneurs de Neufchâteau;
- entre en vigueur le premier jour de sa publication.